



PARTIE 3 - MODULES 2

● 3. C1 - RANDONNÉE PÉDESTRE

1 - COMPÉTENCES ET CAPACITÉS DE L'ANIMATEUR

IL DOIT ÊTRE CAPABLE

- D'assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité, créant ainsi un climat de confiance.
- D'assurer la cohésion du groupe en faisant naître un esprit de solidarité.

SES COMPÉTENCES

C'EST UN TECHNICIEN DE TERRAIN

- Il sait lire la carte, avec ou sans boussole.
- Il est capable d'analyser les milieux traversés en randonnée, il possède une bonne connaissance de la météorologie.
- Il sait utiliser un GPS.

C'EST UN ORGANISATEUR

Il règle et coordonne toutes les questions de renseignements, d'inscription, de déplacement, d'hébergement et d'intendance.

- Il repère les itinéraires.
- Il établit le calendrier des sorties.
- Il informe son président des parcours.

C'EST UN CONSEILLER

Il connaît le matériel et l'équipement, l'hygiène de la randonnée.

C'EST UN ÉDUCATEUR

- Il initie les moins expérimentés.
- Il suscite l'intérêt des participants pour la lecture de carte.
- Il connaît la Fédération, son organisation, son système d'assurance.

C'EST UN LEADER

- Il est toujours vigilant.
- Il lutte contre les facteurs déviants pour éviter les situations conflictuelles.
- Il est ouvert et à l'écoute des participants.
- Il fait preuve de patience et de maîtrise de soi.
- Il communique facilement et est toujours de bonne humeur.
- Il est capable de s'imposer quand les circonstances l'exigent.

Avant le départ

- Il se présente.
- Il accueille les nouveaux.
- Il vérifie les équipements de chacun, son ravitaillement, surtout en eau.
- Il désigne un serre-file.
- Il respecte l'heure précise de départ.
- Il précise et indique le profil du terrain.
- Il rappelle que l'on doit déposer son sac au bord du sentier en cas d'arrêt d'urgence.

Pendant la randonnée

- Il propose un arrêt au bout d'un quart d'heure de randonnée pour adapter la tenue vestimentaire.
- Il maîtrise la progression qui ne doit être ni trop rapide, ni trop lente, l'animateur ne doit jamais forcer l'allure (sauf en cas de force majeure).
- Il doit prévoir des arrêts toutes les heures pour permettre soit la collation, soit la boisson.